



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant délibéré : 15

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Grégory HELLEBUYCK – Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER – Mme Sophal LECOMTE.

Absents excusés : Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Cédric CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-98 : Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2026

Rapporteur :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 17 septembre 2026. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2026.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 45 communes membres de l'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

En ce qui concerne Mourmelon-Le-Petit, le montant des attributions de compensation définitives 2026 est arrêté au montant de 2816 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2026, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2026 pour Mourmelon-Le-Petit à la somme de 2816 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

Fait à MOURMELON LE PETIT 13 OCTOBRE 2026
Le Maire,
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 13 OCTOBRE 2026
Et de la publication, 13 OCTOBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD

